

Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021

DELIBERATION Convention GIS

Vu le code de l'éducation;

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021 ;

Conseil d'administration du 25 juin 2021

Délibération enregistrée sous le numéro 105/2021/CONV

Sujet : Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) relative à l'Institut de Simulation pour l'Etude, l'Application et la Recherche en Santé (INSPEARS) et annexe concernant les moyens mis à disposition par les parties

La simulation en santé, dont le développement est recommandé par la Haute Autorité de Santé depuis 2012, est un outil pédagogique qui permet aux étudiants et aux professionnels de se confronter à des situations de soins complexes, au cours de séances de formations structurées et organisées qui reproduisent expérimentalement des conditions réelles d'exercice. Le CHU a recours à cette technique de formation pour la formation initiale de ses élèves et étudiants et la formation continue de ses personnels. L'Université de Limoges y a recours, quant à elle, pour la formation initiale de ses étudiants et la formation continue des professionnels de santé.

Les deux établissements décident donc de mettre en place et de structurer un centre de Simulation dénommé INSPEARS, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS).

Le Centre de Simulation assure :

- La formation initiale des étudiants de l'Université de Limoges, des Ecoles et Instituts de formation du CHU de Limoges ;
- La formation continue des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC) ;
- La formation de formateurs en simulation ;
- La mutualisation des moyens humains et matériels en simulation ;
- La coopération en matière de recherche et développement, éventuellement avec d'autres Etablissements ou Institutions Publics ou Privés ayant les mêmes objectifs ;
- La valorisation, la diffusion et le transfert des connaissances dans le cadre de son activité.

L'Université de Limoges met à disposition des parties à la convention, des locaux situés au sein des Facultés de médecine et de pharmacie, ainsi que du matériel. Le CHU de Limoges met à disposition des parties à la convention, à titre précaire, des locaux afin de soutenir le développement de l'activité de formation en simulation en santé.

Le GIS ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche et il n'a pas de personnalité morale. D'autres établissements peuvent adhérer au GIS. Des partenariats ponctuels peuvent être établis avec des organismes privés ou publics.

La convention détaille les moyens du GIS, son comité directeur et son fonctionnement. Un conseil pédagogique et scientifique et une assemblée des utilisateurs sont mis en place. Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipements...) et/ou des moyens financiers que chacune des parties décide d'allouer au GIS.

Les résultats des recherches issus du GIS sont réputés être la copropriété des parties ayant participé à leur obtention à proportion de leurs moyens intellectuels, financiers et matériels. Les éventuelles demandes de brevets / programmes sont déposées aux noms conjoints des parties copropriétaires.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.

Transmis au rectorat académique le 28 juin 2021

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur